

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY



VICHYCOMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 23

Votants : 25 (dont 2 procurations)

N° 2

OBJET :

ASSURANCES

ATTRIBUTION
MARCHES

* RESPONSABILITES
& RISQUES ANNEXES
* VEHICULES
& RISQUES ANNEXES
* PROTECTION
JURIDIQUE
& PROTECTION
FONCTIONNELLE
* RESPONSABILITES
AERODROME
MARCHE
N°22WG090

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - JS. LALOY - J. KUCHNA - M. CHARASSE - F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN - N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR –, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – E. BARGE - P. SEROR - C. MAGNAUD – T. WIRTH - JF. CHAUFFRIAS - JM. BOUREL - JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - S. MORIER-MIZOULE - C. BOUARD, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mme Véronique TRIBOULET à Mme Elisabeth CUISSET – M. Romain DEJEAN à Mme Christine MAGNAUD.

Absents excusés :

Mmes et MM. – C. BARDOT - C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. M. GUICHERD – F. SZYPULA – S. BAUD - O. ROYER - P. COLAS - F. GONZALES - T. LAPLACE – A. CORNE - B. BAYLAUCQ – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON - C. DUMONT – J. BLETTERY - S. BRUNO - P. BONNET - J. ALMAZAN - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 11/10/2022

Publiée ou notifiée
le : 11/10/2022

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et plus précisément les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 3 décembre 2020 autorisant le Bureau Communautaire « à décider de la conclusion des marchés publics et

accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils européens, ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants », lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé au BOAMP et au JOUE le 30 mai 2022 et mis en ligne sur la plateforme Achatpublic.com pour la souscription, par Vichy Communauté, de contrats d'assurances avec 4 lots, à savoir :

- lot 1 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- lot 2 : assurance des véhicules et des risques annexes
- lot 3 : assurance de la protection juridique de la collectivité et assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- lot 4 : assurance des responsabilités aéroport,

avec les principales caractéristiques suivantes :

- pour le lot 1 « assurance des responsabilités et des risques annexes »
 - une offre de base sans franchise pour la responsabilité civile et la défense-recours et avec franchises fixées par l'EPCI pour les biens confiés (franchise de 200 €) et pour la RC vestiaires avec une franchise de 100 €,
 - une variante avec franchises proposées par le candidat,
 - chiffrage demandé pour une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) couvrant les risques environnementaux que l'EPCI se réserve la possibilité de souscrire ou non, demande de chiffrage avec deux franchises différentes :
 - une PSE 1 avec franchise de 10 000€ (10 000 € correspondant au montant de la franchise du contrat en cours),
 - une PSE 2 avec franchise à proposer par le candidat,
- pour le lot 2 « assurance des véhicules et des risques annexes »
 - une offre de base sans franchise sauf marchandises transportées 300 € et franchises légales,
 - une variante 1 (V1) avec franchises fixées par Vichy Communauté (franchise de 75 € pour les vélos à assistance électrique et autres engins électriques, 300 € pour les véhicules légers, 600 € pour les véhicules lourds, 300 € pour les marchandises transportées, sans franchise pour l'assistance, le rapatriement, le bris de glace et la RC défense-recours),
 - une variante 2 (V2) avec franchises proposées par les candidats,
 - chiffrage demandé, par ailleurs, pour une garantie « auto-collaborateurs » sous la forme d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) que l'EPCI se réserve la possibilité de souscrire ou non, chiffrage demandé avec et sans franchise,
- pour le lot 3 « assurance de la protection juridique de la collectivité et assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus »
 - une offre de base sans franchise,
- pour le lot 4 « assurance des responsabilités aéroport »
 - une offre de base avec franchise de 500 € pour les dommages matériels,
 - une variante avec franchises proposées par le candidat,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres soit le mardi 5 juillet 2022, il a été réceptionné :

- **pour le lot 1 « assurance des responsabilités et des risques annexes » : deux offres** soit :
 - **SMACL ASSURANCES SA (porteur du risque)** – 141, avenue Salvador Allende – 79031 Niort Cedex 9
avec les propositions suivantes :
 - offre de base,
 - variante avec franchises proposées par le candidat,
 - PSE 1 avec franchise de 10 000 €,
 - pas de proposition d'une PSE 2 avec franchise proposée par le candidat, (même chose chez l'autre candidat : pas de proposition pour la PSE2)
 - **PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS), courtier mandataire** – 159, rue du Faubourg Poissonnière – 75009 Paris
avec **AREAS DOMMAGES comme porteur du risque** – 47/49, rue de Miromesnil – 75008 Paris
avec les propositions suivantes :
 - offre de base,
 - variante avec franchises proposées par le candidat,
 - PSE 1 avec franchise de 10 000€,
 - pas de proposition d'une PSE 2 avec franchise proposée par le candidat, (pas d'offre PSE2 non plus pour la SMACL comme exposé ci-dessus)

- **pour le lot 2 « assurance des véhicules et des risques annexes » : trois offres** soit :
 - **ASSURANCES PILLIOT, courtier mandataire, Rue de Witternesse** – BP 40002 – 62921 Aire sur la Lys cedex avec la compagnie d'assurances **GREAT LAKES INSURANCE SE/GLISE (Allemagne)**

avec les propositions suivantes :
 - une offre de base sans franchise sauf marchandises transportées 300 € et franchises légales,
 - une variante 1,
 - une variante 2,
 - une PSE1 « auto-collaborateur » sans franchise,
 - une PSE2 « auto-collaborateur » avec franchise,
 - **SMACL ASSURANCES SA (porteur du risque)** – 141, avenue Salvador Allende – 79031 Niort Cedex 9
avec les propositions suivantes : idem ci-dessus (offre de base, variante 1, variante 2, PSE 1 « auto-collaborateur » sans franchise et PSE2 « auto-collaborateur » avec franchise),
 - **WILLIS TOWERS WATSON (WTW/ex GRAS SAVOYE), courtier mandataire** – 164, avenue Jean Jaurès – 69364 Lyon cedex 07, **GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne** (50 rue de Saint-Cyr – 69009 Lyon) étant la compagnie apéritrice
avec les propositions suivantes : idem ci-dessus (offre de base, variante 1, variante 2, PSE 1 « auto-collaborateur » sans franchise et PSE2 « auto-collaborateur » avec franchise),

- **pour le lot 3 : assurance de la protection juridique de la collectivité et assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus :**

à la date limite de remise des offres, aucune offre n'avait été déposée.

- **pour le lot 4 : assurance des responsabilités aérodrome :**
à la date limite de remise des offres, aucune offre n'avait été déposée.

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

Critères	Pondération
1- Niveaux de couverture du contrat proposé et modalités d'exécution de la prestation appréciées notamment au vu des annexes techniques remises, de la nature des garanties proposées, des montants d'indemnisation, des franchises...	50,00 %
2- Prix des prestations (montant de la prime)	25,00 %
3- Disponibilité du candidat et capacité à gérer les sinistres, délais de règlement	15,00 %
4- Lisibilité du contrat	10,00 %

Considérant la décision, après analyse au vu des critères de jugement sus énoncés, de la Commission d'Appel d'Offres du jeudi 29 septembre 2022 :

- d'attribuer le lot 1/responsabilité civile à SMACL Assurances (elle-même porteur du risque), sa variante avec franchises se positionnant en effet comme l'offre économiquement la plus avantageuse, la PSE proposée étant également retenue,
- d'attribuer le lot 2/flotte automobile au courtier PILLIOT Assurances avec la compagnie GLISE en porteur du risque, ce candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse à travers sa variante n°2 avec franchises y compris la PSE 2 « auto-collaborateurs » comportant une franchise de 300 €,
- de déclarer infructueux les lots 3 (protection juridique et protection fonctionnelle) et 4 (responsabilités aérodrome) et ce, eu égard à l'absence d'offres,

Considérant la nécessité pour Vichy Communauté de souscrire un contrat d'assurances pour l'ensemble des lots précités, le contrat actuel arrivant, pour chacun d'eux, à échéance le 31 décembre 2022,

Propose au Bureau Communautaire :

- ▶ de conclure les marchés comme suit :
- **lot 1 : assurance des responsabilités et risques annexes (responsabilité civile)**
marché attribué, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, à **SMACL Assurances agissant en porteur du risque** :
 - à un taux de cotisation de 0,198 % HT soit une prime prévisionnelle annuelle de 30 210,20 € HT/32 929,11 € TTC sur la base d'une masse salariale de 15 257 674,31 € (cette masse salariale étant celle mentionnée dans le CCTP de la consultation), l'offre retenue étant la variante proposée par SMACL Assurances avec une franchise déterminée par cette dernière soit une franchise générale de 500 € outre les franchises de 200 € pour « biens confiés » et 100 € pour « RC

vestiaires », celles-ci étant déjà intégrées dans l'offre de base demandée par Vichy Communauté,

- montant auquel s'ajoute la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) « risques environnementaux » avec une franchise de 10 000 € pour un coût de 8 400 € HT/9 156 € TTC par an,

ce qui correspond à une prime annuelle globale prévisionnelle de 38 610,20 € HT/42 085,11 € TTC,

• **lot 2 : assurance des véhicules à moteur et risques annexes**

marché attribué, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023, à **Assurances PILLIOT en tant que courtier avec la compagnie GLISE en porteur du risque :**

- sur la base de sa variante n°2 (formule avec franchises proposées par le candidat) pour une prime prévisionnelle annuelle de 34 956,29 € HT/41 465,34 € TTC

plus

- la prestation supplémentaire éventuelle (PSE2) « auto collaborateurs » avec une franchise de 300 € pour un montant annuel de 227,77 € HT/280 € TTC,

soit une prime prévisionnelle globale de 35 184,06 € HT/41 745,34 € TTC

avec une franchise de 75 € pour les vélos à assistance électrique et autres engins électriques, 600 € véhicules légers, 600 € véhicules lourds, 300 € marchandises transportées, sans franchise pour l'assistance, le rapatriement, le bris de glace et la RC défense-recours et de 300 € pour la PSE « auto-collaborateurs »,

► de prendre acte de l'infructuosité respectivement du lot 3 « assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus » et du lot 4 « assurance des responsabilités aérodrome » et de l'autoriser à relancer pour ces deux lots une consultation sans publicité ni mise en concurrence en application des articles R. 2122-1 à R. 2122-11 du Code de la Commande Publique,

► d'autoriser le Président ou la Conseillère communautaire déléguée à la Commande Publique à signer les marchés correspondants et tous documents se rapportant à celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution

et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 6 octobre 2022

Les Membres du Bureau communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,


 Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
 DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
 433998903, CN=Certinomis - Easy
 CA
 Raison : J'ai approuvé ce document.
 Emplacement : A vichy
 Date : mardi 11 octobre 2022
 10:57:54

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 2 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE

2022 - ASSURANCES - ATTRIBUTION MARCHES - RESPONSABILITES ET

Objet de l'acte : RISQUES ANNEXES VEHICULES ET RISQUES ANNEXES PROTECTION

FONCTIONNELLE RESPONSABILITES AERODROME MARCHE N°

22WG090

.....
Date de décision: 06/10/2022

Date de réception de l'accusé 11/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 06OCTO2022_2

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221006-06OCTO2022_2-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2.pdf (99_DE-003-200071363-20221006-06OCTO2022_2-DE-1-1_1.pdf)